

Projet de Loi Convention citoyenne pour le climat (CCC)

Se Nourrir

Document transmis aux parlementaires et citoyens

1. Eléments de contexte

Le changement climatique est devenu une réalité concrète pour les habitants de notre planète, avec des épisodes de sécheresses répétés et des aléas climatiques, ou des épisodes de grêle de plus en plus fréquents et intenses. Ce sont donc nos agriculteurs qui sont au quotidien parmi les premiers confrontés à ces impacts.

Si l'agriculture et la forêt contribuent à hauteur de 19% aux émissions de gaz à effet de serre de la France, soit 85 MteqCO₂ / an, c'est aussi un secteur capable de contribuer significativement à la lutte contre le changement climatique : l'agriculture et la forêt stockent 30 MteqCO₂ / an. Comme le rappelle le rapport spécial du GIEC sur les terres, les sols avec leur couvert végétal absorbent chaque année 30% des émissions humaines de gaz à effet de serre.

Au travers de leurs propositions formulées dans le cadre du bloc « Se Nourrir », les citoyens souhaitent garantir un système permettant une alimentation saine, durable et accessible à tous, notamment en rendant efficiente la loi EGALIM. Ils souhaitent accélérer la mutation de notre agriculture pour en faire une agriculture plus durable et faiblement émettrice de gaz à effet de serre, basée sur des pratiques agroécologiques. Cet objectif a guidé la construction du plan France relance qui dispose d'un bloc « Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine durable et locale pour tous les français ». Doté d'une enveloppe de 1,2 milliards d'euros, il permettra notamment de d'accélérer la transition agroécologique grâce à du matériel plus performant ou au développement de l'agriculture biologique et HVE, de structurer les filières locales, de renforcer les circuits courts, de favoriser l'alimentation de qualité dans les cantines.

Les agriculteurs français se sont engagés depuis de nombreuses années dans cette transition agroécologique. Elle porte déjà ses fruits et des résultats visibles partout sur le territoire.

Cette dynamique se traduit par le nombre d'exploitations et de surfaces engagées dans l'agriculture biologique, et plus récemment par le développement des certifications environnementales. La Loi Egalim fixe un objectif de 15% de la SAU en bio en 2022. Depuis 5 ans, la surface en agriculture biologique a doublé pour atteindre en 2019 2,3 millions d'hectares cultivés en bio soit 8,5 % de la SAU française. Elle a augmenté de 13% dans les deux dernières années et mobilise sur le seul secteur de la production 47 196 producteurs en 2019. La certification Haute Valeur Environnementale (HVE) concernait 1 518 exploitations au 1er janvier 2019 et 8 218 au 1er juillet 2020. Le nombre d'exploitations certifiées a donc été multiplié par 5,5 en 1 an et demi.

Accompagner cette transition agroécologique, c'est aussi donner des débouchés aux produits frais, locaux et durables que la ferme France produit. Les citoyens invitent à juste titre à renforcer à la fois les actions en direction de la restauration hors domicile et de la restauration à domicile. C'est tout le sens de la loi EGALIM et des actions que le Gouvernement porte, en particulier à travers le plan France Relance, pour favoriser la structuration de filières locales, l'approvisionnement en produits frais, locaux, de qualité et durables dans les cantines notamment, mais aussi en les mettant en avant dans les différents lieux de vente avec l'objectif de les rendre plus accessibles à tous.

Le Gouvernement s'engage aussi pour la protection et la gestion durable des forêts, avec des mesures qui n'étaient pas explicitement proposée par la Convention Citoyenne, pour renforcer la contribution de la forêt au piégeage du carbone. Le plan de relance prévoit en effet un grand plan de reboisement à hauteur de 155 M€, qui permettra d'accroître encore davantage la contribution de l'agriculture et de la forêt à la lutte contre le changement climatique.

2. Rappel des propositions législatives de la Convention citoyenne pour le climat

PROPOSITION SN1.1.6 : Passer à un choix végétarien quotidien dans la restauration collective publique à partir de 2022 y compris dans la restauration collective à menu unique

PROPOSITION SN1.1.7 : Étendre toutes les dispositions de la loi EGalim à la restauration collective privée à partir de 2025

PROPOSITION SN 2.1.3 : Engrais azotés : Augmenter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

PROPOSITION SN 2.1.5. Aider à la structuration de la filière des protéagineux

PROPOSITION SN2.4.1 : mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation de L'atteinte de la performance climat du plan stratégique NATIONAL (PSN)

PROPOSITION SN 2.4.2 : mettre en compatibilité le PSN avec la SNBC (bas carbone), SNDI (déforestation importée), SNB (biodiversité)

PROPOSITION SN5.2.1 : Mieux informer le consommateur en renforçant la communication autour du PNNS et réformer le PNNS en PNNSC

PROPOSITION SN 5.3.1 : Réformer le fonctionnement des labels en supprimant les labels privés et en mettant en place un label pour les produits issus de l'agriculture agro écologique

3. Proposition de contenu du PJJ CCC

➤ Choix végétarien quotidien dans la restauration collective publique (SN1.1.6)

La Convention propose qu'un choix végétarien quotidien soit prévu dans les self-services pour l'ensemble de la restauration collective publique, dès janvier 2022. En ce qui concerne les cas de restauration collective à menu unique, cantines scolaires notamment, elle souhaite que ce choix soit également rendu possible, éventuellement sous certaines conditions afin d'en faciliter l'organisation : par exemple sous forme d'une inscription préalable.

Le Gouvernement proposera de mettre en place une expérimentation sur la base du volontariat à partir de septembre 2021 pour qu'un choix végétarien soit proposé dans l'ensemble de la restauration collective publique. Cette expérimentation sera mise en place pendant 2 ans et sera accompagnée d'une évaluation sur plusieurs éléments clés que sont ses impacts sur les apports nutritionnels, sur le gaspillage alimentaire, sur le coût pour les usagers et sur la fréquentation de ces restaurants.

L'objectif de ce dispositif est donc de ne pas lancer un dispositif obligatoire sans avoir de recul sur l'impact qu'il pourrait avoir en termes de santé publique, en particulier pour les populations vulnérables (enfants et personnes âgées), en termes de gaspillage sur les volumes induits par ces menus supplémentaires, en termes de faisabilité pour les petites collectivités, en termes d'impact sur les objectifs d'EGALIM d'augmenter la qualité des produits utilisés...

⇒ *Cette expérimentation vise à laisser la possibilité aux collectivités territoriales, qui sont celles qui décident concrètement de l'organisation de la restauration collective publique dans la plupart des cas, le soin de mettre en place un choix de menu végétarien quotidien, selon la réalité du terrain (dans le cadre de petites cantines avec un menu unique, où pour vérifier que cette nouvelle règle n'induit pas de gaspillage alimentaire supplémentaire par exemple). Certaines sont d'ores et déjà en avance, et les autres pourront les rejoindre dans cette dynamique.*

➤ *Extension des dispositions d'EGALIM à la restauration collective privée (SN1.1.7)*

La Convention souhaite étendre à partir de 2025 les dispositions de l'article 24 de loi EGALIM relatives à l'approvisionnement durable et de qualité à toute la restauration collective privée.

⇒ *Le Gouvernement a intégré cette mesure dans le projet de loi.*

➤ *Taxe engrais azotés (SN 2.1.3)*

La CCC souhaite mettre en place une redevance sur les engrais azotés pour réduire leur utilisation, tout en rappelant qu'un telle taxe est « *Un moyen pratiquement pas utilisé en Europe : cinq pays européens ont instauré par le passé des mesures de taxation des engrais azotés : la Finlande, la Suède, l'Autriche, la Norvège et les Pays-Bas. Ces expériences ont été par la suite abandonnées, en général au moment de l'adhésion du pays concerné à l'Union européenne, dans un objectif de réduction des distorsions fiscales. L'augmentation d'une taxe existante ou l'introduction d'un dispositif nouveau serait de nature à nuire à la compétitivité de l'agriculture française et donc difficilement acceptable.* »

Le Gouvernement a décidé d'intégrer dans le projet de loi des dispositions pour réduire les émissions liées aux engrais azotés, à la fois en raison de leur impact sur le climat et sur la qualité de l'air. Une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre sera définie conformément à nos objectifs européens, et si elle n'est pas respectée, une taxe entrera en vigueur à partir de 2024 en cas d'échec des mesures incitatives de réduction des émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote, et si la France ne parvient pas à faire adopter une telle mesure au fiscal au niveau européen. Cette proposition a vocation à permettre une transition radicale mais non brutale en prenant en compte la volonté des citoyens de ne pas nuire à la compétitivité de l'agriculture française.

⇒ *Le principe d'une taxe sur les engrais azotés entrera donc en vigueur si les objectifs que nous nous sommes fixés ne sont pas respectés et si cette taxe n'est pas adoptée au niveau européen. Le gouvernement a fait ce choix pour obtenir des résultats tangibles et concrets en matière de réduction des émissions, sans toutefois mettre en danger la compétitivité des agriculteurs français qui sont en concurrence, en Europe et dans le Monde avec des exploitants que n'ont pas le même niveau de fiscalité ni d'exigences environnementales.*

➤ *Aider à la structuration de la filière des protéagineux (et réduire la dépendance au soja importé) (SN2.1.5)*

Pour lutter contre la déforestation et la destruction des grandes forêts tropicales comme l'Amazonie, la convention citoyenne pour le climat propose que l'Etat aide la structuration de la filière des

protéagineux avec notamment un objectif de 100% d'autonomie pour l'alimentation humaine en protéines végétales.

Le Gouvernement proposera de renforcer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Déforestation Importée (SNDI) grâce à la modification du code des douanes permettant l'accès aux données douanières pour le ministère de la Transition écologique en charge de la SNDI.

Ces données permettront de suivre précisément les importations de produits pouvant conduire à la déforestation comme le soja, le cacao, ou le café. Elles permettront d'alerter les entreprises en cas de risque de déforestation, et de faire la transparence sur leurs achats de matières premières. Concrètement, cela donnera un outil pratique aux entreprises pour limiter ou arrêter leurs importations de ces produits s'il y a un risque de déforestation.

⇒ *Le Gouvernement propose concrètement un amendement à l'article 59 bis du code des douanes qui vise à demander la communication des données douanières utiles aux agents désignés du MTE pour la mise en œuvre de la SNDI.*

➤ *Compatibilité du PSN avec la SNBC, la SNB, le PNSE et la SNDI (SN2.4.2)*

La CCC souhaite que le PSN soit compatible avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), avec la Stratégie nationale biodiversité, la Stratégie environnement santé, la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée.

⇒ *Le Gouvernement proposera l'inscription dans la loi de cette mesure.*

➤ *Elargissement du Plan national nutrition santé aux enjeux climat (SN5.2.1)*

La Convention souhaite réformer le Plan National Nutrition Santé (PNNS) et la communication qui l'entoure pour faire du prochain programme PNNS un Programme National Nutrition Santé Climat (PNNSC) prenant en compte les critères climat, comme indiqué dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

⇒ *Le Gouvernement proposera l'instauration dans la loi d'un Programme national de l'alimentation, de la nutrition et du climat (PNANC) pour réunir les enjeux alimentaire, nutritionnels et climatiques. Cette disposition est plus large et plus ambitieuse que celle proposée par les citoyens : le PNAN est un outil plus large que le PNNS dans la mesure où il prend en compte l'ensemble des sujets en lien avec l'alimentation (gaspillage, éducation, culture...).*

➤ *Interdiction des labels privés (SN5.3.1.2)*

La CCC souhaite clarifier le message pour le consommateur devant la prolifération des labels privés afin de l'orienter vers des produits durables. Pour cela, la CCC fait des propositions pour réformer le fonctionnement des labels en demandant une interdiction ou a minima un encadrement de ces labels privés et en créant un label «agro-écologique» (par ex en transformant le label Haute Valeur Environnementale sous condition de son évolution, ou en créant un label ombrelle. La CCC juge toutefois que la création de ce label agro-écologique est difficile car il doit permettre d'englober les labels agro-écologiques existants, tels que la bio, et non les concurrencer.

Sur l'encadrement des labels privés, le Gouvernement proposera d'agir sur l'économie sociale et solidaire en mentionnant explicitement l'agroécologie dans la définition légale du commerce équitable (85% des produits sont d'origine agricole). Il proposera également de renforcer la reconnaissance publique des labels de commerce équitable en conditionnant l'usage de la dénomination de vente « équitable » à la reconnaissance publique du label par une commission consultative existante (Commission de concertation du commerce dite 3C).

⇒ *Le Gouvernement entend ainsi garantir les allégations sur le commerce équitable dont le volet environnemental sera renforcé pour que les consommateurs sachent très concrètement que les produits qu'ils achètent respectent bien les engagements affichés sur l'étiquette. Il ne reprend pas toute la proposition de la CCC, le gouvernement considérant que certains labels privés jouent un rôle important pour encourager la production et la consommation de biens et services plus écologiques.*

ANNEXE

Rappel des mesures non-législatives

SN.1.1.1 - Mettre en place une prime à l'investissement pour les établissements leur permettant de s'équiper en matériel, de former les personnels, de mener des campagnes de sensibilisation afin d'atteindre les objectifs de la loi Egalim

SN.1.1.2 - Proposer un bonus de 10 cts par repas pour les petites cantines bio et locales (moins de 200 repas par jour) pour les aider à absorber le surcoût les 3 premières années de leur transition

Le plan de relance prévoit 50 millions d'euros sur 2 ans pour soutenir les cantines scolaires des petites communes souhaitant s'engager dans une démarche durable et développer l'approvisionnement en produits locaux, durables et de qualité, dont les produits issus de l'agriculture biologique. Elle aura pour vocation de financer du matériel pour stocker et cuisiner des produits frais e.g. essoreuses, robot coupe légumes, éviers, tables de tri, composteurs, ou des éléments immatériels pour permettre notamment la formation du personnel pour la préparation des repas végétariens, la réduction du gaspillage alimentaire...En complément de ce soutien à l'équipement et à la formation, le plan de relance prévoit 80 millions d'euros sur 2 ans pour la mise en œuvre des projets alimentaires territoriaux qui permettra de structurer les filières en amont afin d'assurer l'approvisionnement de ces cantines.

SN.1.1.3 - Créer un « observatoire de la restauration collective » ayant pour objectif de partager les bonnes pratiques et de suivre l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim

Le Gouvernement a mis en place un suivi dans les cantines (et les restaurants publics) de la bonne application de la loi EGAlim via le Conseil National de la Restauration Collective (CNRC). Ce Conseil, installé par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation en mars 2019, rassemble l'ensemble des parties prenantes : acteurs du secteur de la restauration collective, producteurs, transformateurs, distributeurs, opérateurs et administrations de l'État, collectivités, société civile et experts du secteur de la santé. Cette instance informelle a pour mission d'accompagner, notamment à travers l'élaboration d'outils, et de suivre la mise en œuvre des mesures issues des EGA concernant le secteur de la restauration collective. Elle permet également la concertation avec les pouvoirs publics sur les textes d'application de la loi EGAlim (trois décrets et une ordonnance publiés depuis l'installation du CNRC). Un guide d'accompagnement à la rédaction des marchés publics intégrant les objectifs de la loi EGAlim pour la restauration collective (évaluation des besoins, bonnes pratiques de sourcing et exemples de clauses) est en cours de rédaction dans le cadre du CNRC. Il a également publié en juillet 2020 un guide « Expérimentation du menu végétarien ».

SN.1.3.1 - Utiliser le levier de la commande publique pour valoriser les produits issus de circuits courts, locaux et à faible coût environnemental, sous la forme d'un guide d'achat à adresser aux acheteurs publics

Le Gouvernement a publié le guide LOCALIM, et va développer des formations autour du guide pour diffuser ses bonnes pratiques. Le plan de relance prévoit ainsi des crédits pour la formation des organisations professionnelles et des PME aux objectifs d'Egalim afin de faciliter leur atteinte (4 millions d'euros sur deux ans). Un guide des achats publics durables est en cours pour octobre 2020, conformément à la loi EGAlim. La fiche relative aux circuits courts est en cours de rédaction et sera diffusée d'ici la fin de l'année.

Le plan de relance prévoit également 80 millions d'euros pour les Projets Alimentaires Territoriaux. Cette enveloppe permettra en également aux territoires d'être moteurs pour développer cette alimentation locale, durable et saine en créant des passerelles entre agriculteurs et consommateurs. Elle soutiendra plusieurs types d'initiatives : création de circuits courts, lutte contre le gaspillage, pratiques exemplaires, filières locales. (PAT) qui permettront une meilleure structuration des filières amont afin d'assurer l'approvisionnement des cantines en produits locaux, durables et de qualité. Ces PAT permettront également d'apporter un soutien à l'objectif de la mesure SN1.1.9 : aider à la structuration des filières pour qu'elles arrivent à faire reconnaître des produits sans signe de qualité. L'objectif est fixé d'au moins un PAT par département d'ici 2022.

SN.2.1.2 - Inscription dans la loi et le PSN : Développer l'agriculture biologique (maintenir l'aide à la conversion, restaurer l'aide au maintien de l'agriculture biologique, faire supporter le coût de certification annuelle du label par l'État)

Le Gouvernement a mis en place des outils pour développer l'agriculture biologique en France. La loi EGALIM fixe déjà l'objectif de parvenir à 15% de Surface Agricole Utile en agriculture biologique en 2022.

Le plan de relance prévoit un soutien à l'agriculture biologique, à la fois via le maintien du crédit d'impôt (pour 20 millions d'euros) et via l'augmentation substantielle (+ 10 millions d'euros) du Fonds Avenir Bio qui permettra d'agir sur la structuration des filières. La France soutient en outre au niveau européen la mise en place d'outils dans le cadre de la PAC, afin de permettre de mieux financer l'agriculture bio via le plan stratégique national.

Les citoyens proposaient d'inscrire dans la loi l'objectif de réduire de 50% l'usage des produits phytopharmaceutiques, ainsi que le retrait rapide des substances les plus préoccupantes (SN.2.1.4 : Diminution de l'usage des pesticides avec une interdiction des produits CMR, diminution de l'usage des produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025 et interdiction des pesticides les plus dommageables pour l'environnement en 2035)

Le gouvernement confirme cet objectif qui figure déjà dans le plan Ecophyto II+, et choisi de ne pas l'inscrire dans la loi, mais de poursuivre ses efforts pour réduire de 50% l'usage de tous les produits phytopharmaceutiques, notamment en accélérant vers la sortie du glyphosate en ne laissant aucun agriculteur sans solution, mais aussi en portant cette ambition au niveau européen afin que nos agriculteurs ne voient pas leur compétitivité réduites alors que d'autres pays ne respecteraient pas les mêmes normes.

L'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est déjà pris en compte en France au travers du plan Ecophyto II+ dont l'objectif est une réduction de 50 % d'ici 2025 par rapport à la période 2009-2011. Ce plan renforce le plan précédent (Ecophyto II) en intégrant les actions prévues par le plan d'actions du 25 avril 2018 sur « les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides » d'une part, et celles du « plan de sortie du glyphosate » annoncé le 22 juin 2018 d'autre part.

Concernant l'interdiction des substances CMR et des substances les plus dommageables pour l'environnement (telles que polluant organique persistant – POP ; persistante, bioaccumulable et toxique – PBT ; très persistante et très bioaccumulable – vPvB), la législation européenne prévoit d'ores et déjà leur exclusion - la Commission européenne étant compétente pour l'approbation des substances actives, tenant notamment compte de leur classification harmonisée. La France maintient son engagement et s'oppose systématiquement au renouvellement des substances les plus

préoccupantes d'améliorer les procédures de retrait rapide de celles qui ne satisfont pas aux critères d'approbation.

SN.2.1.5 - Inscription dans la loi et le PSN : Aider à la structuration de la filière des protéagineux (augmentation de l'autonomie du cheptel animal français, 100 % d'autonomie pour l'alimentation humaine en protéines végétales, accroissement de la diversification des cultures dans la PAC, mise en œuvre du Plan Protéines Végétales national)

Le plan de relance prévoit 100 millions d'euros de crédits sur deux ans pour mettre en œuvre le plan protéines.

Le développement des cultures de protéines végétales est en outre défendu par la France au niveau européen dans le cadre de la future PAC.

Par ailleurs la France porte au niveau européen l'adoption de mesures pour réduire l'importation de matières premières agricoles issues de la déforestation (notamment le soja).

SN.2.3.1 - Relever les niveaux d'exigence des conditions de verdissement de la Politique agricole commune

La France porte une position parmi les plus ambitieuses au niveau européen dans la négociation sur la future Politique agricole commune et a porté notamment la demande d'un pourcentage obligatoire dédié aux écorégimes pour tous les Etats-Membres dans le 1^{er} pilier (position française d'un minimum de 30%, soit 2 Mrds€). La position commune des Etats membres a été adoptée le 21 octobre dernier au Conseil des ministres de l'agriculture sous présidence allemande (taux minimum d'éco-régime à 20%, soit 1,5Mrds€). Les trilogues sont en cours.

SN.3.1.3 - Développer les fermes aquacoles raisonnées et respectueuses de l'environnement, afin d'éviter de pêcher les poissons dans leur milieu naturel

Le plan de relance consacre 50 millions d'euros au renforcement des filières de la pêche et de l'aquaculture durable.

SN.3.1.4 - Protéger la capacité des océans à stocker du carbone, notamment en protégeant les baleines et les espèces marines

La France porte l'une des positions les plus ambitieuses dans les négociations internationales sur l'océan, notamment la protection de 30% de la surface des océans par la mise en place d'aires marines protégées, dont 1/3 en protection forte soit 10%.

SN.4.1.2 - Demander au gouvernement français de défendre une réforme politique commerciale européenne : inscrire le principe de précaution dans les accords commerciaux, inscrire le respect des engagements de l'accord de Paris comme objectifs contraignants, mettre fin aux tribunaux d'arbitrage privés, garantir la transparence et permettre le contrôle démocratique des négociations.

La position de la France portée au niveau UE va plus loin que les demandes de la CCC. Pour la France, la politique commerciale européenne doit contribuer aux objectifs européens de développement durable, en soutien au Pacte vert et aux stratégies et plans qui le déclinent, dont la Stratégie « de la ferme à la table » et la Stratégie Biodiversité. Au plan unilatéral, l'UE doit mettre en place un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières contre les fuites de carbone, appliquer aux produits importés les mêmes standards de production sanitaires et environnementaux que dans l'UE lorsque

c'est pertinent y compris en mettant en place des mesures « miroir » et en réexaminant les tolérances à l'importation, faire du respect de l'accord de Paris une clause essentielle et adopter une initiative ambitieuse sur la déforestation importée. Au plan bilatéral, les accords commerciaux doivent inclure la ratification et le respect des dispositions juridiquement contraignantes de l'Accord de Paris dans leurs éléments essentiels, prévoir des conditionnalités tarifaires ciblées relatives à la durabilité des produits, soumettre les chapitres Commerce et développement durable à un mécanisme de règlement des différends prévoyant des sanctions en cas de litige, préserver le principe de précaution et le droit des Etats à réguler et porter les questions de conduite responsable des entreprises et de genre. Cette ambition devra également s'appliquer au système de préférences généralisées.

SN.4.1.3 - Demander au gouvernement français de défendre des positions auprès de l'OMC : prendre en considération les accords de Paris dans les négociations commerciales, mise en place de sanctions pour les États récalcitrants, inclure les clauses environnementales dans les négociations d'accords commerciaux

La France est convaincue que l'OMC doit jouer un rôle plus important pour renforcer l'alignement entre les politiques commerciales et environnementales, ayant à l'esprit que le développement durable fait également partie des objectifs de l'organisation.

La France soutient notamment la conclusion, d'ici la prochaine conférence ministérielle de l'OMC, des négociations pour interdire les subventions à la pêche illégale, à la surpêche, et aux surcapacités (ODD 14.6) ainsi que l'initiative d'une déclaration environnementale lors de la prochaine conférence ministérielle de l'OMC qui permettrait d'établir un groupe et un agenda de travail ambitieux sur le climat pour les prochaines réunions ministérielles.

Par ailleurs, comme indiqué dans le non papier franco-néerlandais sur le commerce et le développement durable publié en mai, les autorités françaises soutiennent :

- la nécessité pour l'UE d'établir une stratégie claire sur le commerce des plastiques, sujet particulièrement porteur à l'OMC et qui pourrait permettre d'aboutir à un livrable substantiel sur les enjeux climatiques et environnementaux;
- un travail de réforme du Traitement spécial et différencié (TSD) avec l'intégration de flexibilités liées à des critères de développement durable ;
- l'intégration, dans le programme de travail de l'UE, de problématiques prioritaires telles que la protection de la biodiversité et des écosystèmes naturels, la durabilité des systèmes alimentaires et la promotion de chaînes d'approvisionnement durables ;
- la mise en place d'un échange de vue sur les subventions aux énergies fossiles, sujet crucial pour l'alignement des politiques publiques avec les objectifs climatiques européens ;
- un volet sur le verdissement de l'aide au commerce.